

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

29 mai 2015

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

---

---

### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Démission d'un Conseiller communal. Acceptation.

---

En vertu de l'article L1122-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé.

A été réceptionnée en date du 04/05/2015, au sein du groupe politique ECOLO, la démission de Mme Saskia BRICMONT, Conseillère communale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission.

---

### 3. ADMINISTRATION GENERALE - Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

---

Le Conseil communal vient d'accepter la démission de Mme Saskia BRICMONT, Conseillère communale.

Il ressort de l'Arrêté du Collège provincial du 15/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012, que le premier suppléant pour le groupe ECOLO est Mme Jessica WILLOCO.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme du 06/09/2012 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que Mme Jessica WILLOCO ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que les pouvoirs de celle-ci peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

\* \* \* \* \*

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

**"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".**

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Mme Jessica WILLOCOQ est invitée à prêter serment.

---

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE - Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.**

---

L'article L1122-18 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'Ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le Règlement d'Ordre intérieur de cette Assemblée a été arrêté par décisions des 25/01/2013 et 31/05/2013.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

##### **Chapitre 1er - Le tableau de préséance du Conseil communal**

###### **Section unique - L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 4** - L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de la démission présentée par Mme la Conseillère Saskia BRICMONT et de l'installation de sa suppléante Mme Jessica WILLOCOQ, décisions acceptée/validée en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

---

## **5. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation**

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

### **1. Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland – Lot 3 (Reconstruction d'un faux-plafond isolant et acoustique) – Avenant 1 – Approbation.**

Dans le cadre de la rénovation intégrale de la salle de spectacle Georges Roland, une visite du service de prévention incendie a été réalisée.

Les conclusions du rapport du service incendie ont relaté l'imposition de l'existence de parois délimitant la salle RF60 c'est-à-dire résistant au feu.

Afin de respecter cette imposition, et suite à l'analyse d'un bureau d'études, une adaptation du faux-plafond et du système de ventilation prévu initialement aux marchés respectifs a dû être réalisé.

L'adaptation a nécessité d'une part, la pose d'un faux-plafond au niveau de la scène et d'une isolation (postes 1 et 2) et d'autre part, la réalisation d'une continuité RF entre les différents paliers du faux-plafond (postes 3, 4, 7, 8 et 9) et la protection RF des techniques spéciales traversant les bandeaux RF.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège communal a approuvé, en séance du 27 avril 2015, l'avenant n°1 du marché « Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland – Lot 3 (Reconstruction d'un faux-plafond isolant et acoustique).

### **2. Rafrâichissement d'une partie de l'église de Villers-Notre-Dame. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Les peintures et le plafonnage de l'Eglise de Villers-Notre-Dame sont très abîmés. En effet, certaines parties du plafonnage de l'entrée de l'édifice, de la nef et du chœur « tombent » d'une certaine hauteur et présentent dès lors un risque certain pour les pratiquants.

Etant donné que la saison des pèlerinages a commencé en cette fin avril, et que durant cette saison; plusieurs centaines de pèlerins se rendent à cette église, il s'est avéré urgent d'intervenir afin de remédier à ce problème de sécurité.

En date du 04 mai 2015, le Collège communal a donc décidé d'approuver en urgence le projet, le mode de passation du marché ainsi que son attribution.

### **3. RTC ATH – Installations électriques. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'Administration communale d'Ath possède un bâtiment pourvu de plusieurs terrains de tennis, lequel est mis en location au Royal Tennis Club Athois.

L'ASBL a alerté les autorités communales de nombreuses lacunes présentes au niveau de l'installation électrique, laquelle n'est plus en ordre de contrôle électrique. Aussi, plusieurs éclairages extérieurs sont en court-circuit.

Vu le danger manifeste pour les exploitants qui entrent dans leur saison d'interclub, il s'est avéré nécessaire et urgent de procéder immédiatement à une remise en ordre des installations électriques.

Ce marché de travaux, après consultation de trois entreprises différentes, a été attribué.

En séance du 12 mai 2015, le Collège communal a donc approuvé en urgence le projet, le mode de passation du marché ainsi que son attribution.

\*\*\*

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

---

### **6. POLICE LOCALE - Finances. Comptes 2007 et 2008. Approbation par l'autorité de tutelle. Information.**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 07/05/2015, des comptes de la zone de police locale d'Ath pour les exercices 2007 et 2008.

---

### **7. FINANCES COMMUNALES - Compte 2014 et objets connexes. Approbation.**

---

Le Directeur Financier a analysé le compte 2014 de la Ville et tiré les conclusions suivantes :

Le compte 2014 s'est clôturé au service ordinaire par un boni comptable global de 9.410.530,37 €.

L'analyse microéconomique met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 5.074.073,70 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2013 ordinaire à hauteur 6.313.667,01 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui génère principalement le boni comptable du compte 2014.

L'exercice propre quant à lui présente un boni plus réduit de 2.768.275,32 € (après prélèvements) qui compense le mali à l'exercice propre du compte 2013 (2.363.617,71 €)

L'analyse microéconomique met en évidence que le boni à l'exercice propre du compte 2014 est principalement la résultante des éléments suivants :

1°) Au niveau des recettes ordinaires, les recettes effectives ont été plus élevés que les crédits budgétaires de 553.411,13 €. La principale cause de cette différence réside dans les taxes additionnelles sur l'IPP qui ont été significativement plus importantes que prévu. En effet, au cours de l'exercice 2013, les additionnels sur l'IPP avaient généré un manque à gagner de 2.432.487,17 €. Au niveau des additionnels sur l'IPP, ce mali était dû au ralentissement du rythme d'enrôlement des déclarations fiscales. Du fait de ce décalage temporel, les additionnels à l'IPP non perçus en 2013 l'ont été en 2014, ce qui a généré une différence entre les crédits budgétaires et les droits constatés de 1.013.252,74 €, principale cause du boni produit au niveau des recettes ordinaires de l'exercice propre.

2°) Au niveau des dépenses ordinaires, les crédits budgétaires ont été plus élevés que les engagements effectifs de 780.087,03 €. Ce respect global des crédits budgétaires participe au boni du compte 2014. Les principaux éléments justifiant cette différence au niveau des dépenses ordinaires de l'exercice propre sont :

- les crédits relatifs aux dépenses de personnel qui ont généré un boni budgétaire de 84.298,94 € ;
- les crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement ont généré un boni budgétaire de 744.498,36 €. Ce boni est justifié par :
  - l'utilisation optimale des ressources ;
  - la réduction des dépenses d'énergie ;
- les crédits relatifs aux dépenses de transfert ont généré un mali de 150.143,12 €, principalement du fait des non-valeurs imputées en dépassement de crédit (pour un montant total de 200.779,03 € dont 93.320,27 € de non valeurs réalisées dans le cadre des inondations de Ligne et Ghislenghien) ;
- les crédits relatifs aux dépenses de dette ont généré un boni de 95.719,94 €. Ce boni est la conséquence du fait que tous les projets extraordinaires 2014 n'ont pas été réalisés, et la conséquence des opérations de gestion active de la dette réalisées.

De l'analyse macroéconomique du service ordinaire du compte 2014, il ressort:

1°) au niveau des dépenses ordinaires :

- que les dépenses de personnel ont légèrement augmenté entre 2013 et 2014. Cette majoration est la conséquence des variations au sein du personnel communal ;
- que les dépenses de fonctionnement ont augmenté significativement entre 2013 et 2014 (+14%), cette hausse est la combinaison de plusieurs facteurs :

- la hausse des frais de perception IPP (liés aux montants recouvrés) ;
- la hausse des indemnités des pompiers volontaires (transférées des frais de personnel vers les frais de fonctionnement) ;
- la hausse des frais liés à l'éclairage public ;
- les honoraires du directeur de l'abattoir passant des frais de personnel vers les frais de fonctionnement ;
- les prestations de curage des égouts et avaloirs ;
- que les dépenses de transfert ont crû de 17% entre 2013 et 2014 du fait de la hausse de la dotation au CPAS qui a épuisé son fonds de réserve constitué lors de la vente de l'hôpital ;
- que, bien que les dépenses de dette restent importantes en part relative, elles ont pu être stabilisées entre 2013 et 2014 grâce aux opérations de gestion active réalisées.

2°) au niveau des recettes ordinaires :

- qu'entre 2013 et 2014 les recettes de transfert ont augmenté significativement suite à la récupération du retard enregistré dans le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2013 ;
- que 85% de nos recettes sont des recettes de transfert, nous dépendons dès lors grandement des subsides des autres niveaux de pouvoir et de nos recettes fiscales ;

3°) au niveau du résultat de l'exercice propre : depuis 2010 on enregistre une situation de déficit structurel qui implique une réduction du boni global. Modifier la structure du résultat est un travail de longue haleine auquel le Collège s'est attelé en 2013. Afin d'inverser cette tendance, au cours de l'exercice 2013, un processus de restructuration du personnel, une optimisation de l'utilisation des ressources et un rééchelonnement de la dette ont été mis en place. On constate que ces mesures ont déjà porté leurs fruits car le phénomène d'érosion du boni global a été ralenti. L'objectif étant de supprimer à terme cet effet ciseau constaté entre les courbes de dépenses et de recettes. En 2014, la récupération du retard enregistré en 2013 dans le versement des additionnels à l'IPP a permis de générer un boni substantiel à l'exercice propre.

Le service extraordinaire de l'exercice 2014 présente un mali budgétaire global de 3.854.986,45 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 4.709.394,34 €. Le résultat comptable s'élève à 3.191.679,25 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2014, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2014. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2013 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2015 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2014. On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2014 de 85%.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable de l'exercice 2014 que ce soit aux niveaux financier, opérationnel ou comptable et par conséquent remet un avis de légalité positif sur le compte 2014 qui est présenté à l'approbation du Conseil communal.

Sur base de ce qui précède, le Directeur Financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Ville et ses objets connexes.

---

## **8. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire n° 1/2015 et objets connexes. Approbation.**

---

Le Directeur Financier a analysé la 1ère modification budgétaire de la Ville pour l'exercice 2015 et tiré les conclusions suivantes :

On constate que la MB1/2015 est une modification budgétaire purement technique qui a servi à intégrer les résultats ordinaires et extraordinaires du compte 2014 ainsi que les adaptations au compte.

Au niveau du service ordinaire, on constate que le résultat global est passé de 7.184.500,90 € au sortir du budget initial, à 9.311.829,45 € au sortir de la première modification budgétaire de l'exercice 2015. Soit une augmentation du résultat global de 2.127.328,55 € (+ 30%) générée par l'intégration du résultat du compte 2014 et la réduction de la dotation au CPAS conséquence de l'intégration dans le budget du CPAS de son compte 2014.

Au niveau du service extraordinaire, on constate que le résultat global est passé de 0 € au sortir du budget initial, à 69.040,47 € au sortir de la première modification budgétaire de l'exercice 2015. Cette majoration est la conséquence de l'intégration du résultat du compte 2014 extraordinaire et des adaptations aux comptes y relatives.

En ce qui concerne la balise pluriannuelle d'investissements financés par emprunts pour la période 2013-2018, on constate qu'il reste une solde de 1.765.229,28 € au sortir de la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2015.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2015. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire. Les remarques et recommandations émises lors de la réalisation du budget initial 2015 restent d'actualité.

Sur base de ce qui précède, le Directeur Financier propose au Conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire de la Ville pour l'exercice 2015.

---

## **9. FINANCES COMMUNALES - Balise pluriannuelle 2013-2018. Approbation.**

---

La circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 a rappelé certaines règles en vigueur pour les communes sous plan de gestion.

Selon les calculs des deux ratios d'endettement conformément à la note de méthodologie du 13 juin 2002, et compte tenu du dépassement par la Ville des seuils fixés, la balise d'investissement est limitée à 100 €/habitant ou 600 €/habitant pour une balise pluriannuelle.

Par ailleurs, au travers du plan de gestion approuvé par l'autorité communale, la commune s'était engagée à respecter la balise d'investissements et même à réduire le recours à l'emprunt à un montant de 80 €/habitant.

Le budget 2015 récemment voté par le Conseil communal prévoyait des financements par emprunt pour toutes les entités consolidées (ville, CPAS, Zone de police) à hauteur de 142,69 € dont 128,13 € pour la commune à proprement parler.

Sans opter pour l'application d'une balise pluriannuelle, nous dépassions donc les limites admissibles. Le Ministre a demandé à la Ville dans un courrier du 17/03/2015, d'opter officiellement pour la formule la plus adéquate et de choisir une balise portant sur les exercices 2013 à 2018.

Le Collège communal s'est positionné sans attendre afin de ne pas retarder l'adoption du budget par l'autorité de tutelle. Il propose aujourd'hui au Conseil de valider cette décision et d'adopter la formule de la balise d'investissements pluriannuelle portant sur la durée de la mandature (2013 à 2018).

---

## **10. FINANCES COMMUNALES - Rapport du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §4 du CDLD. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En son article L1124-40 §4 le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit :

« Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;  
une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;  
une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;  
l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquels la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collègue et au directeur général ».

Le Directeur Financier a décidé de présenter ce rapport lors de la séance du Conseil communal au cours de laquelle le compte de l'exercice précédent est proposé à l'approbation. Cela permet de se baser sur les rapports d'analyse du budget initial du budget N et du rapport d'analyse du compte N-1.

Depuis de nombreuses années, le Directeur Financier réalise un rapport qui accompagne le budget initial de l'exercice qui répond en grande partie aux exigences de l'article L1124-40 du CDLD, quand cela est indiqué, on fera référence à ce rapport.

Le Directeur Financier propose en conséquence au Conseil Communal d'approuver le rapport du Directeur Financier réalisé conformément à l'article L112440 §4 du CDLD.

---

#### **11. CULTES - FE Saint Julien à Ath - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

#### **12. CULTES - FE Sainte Vierge à Bouvignies - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

#### **13. CULTES - FE Saint Ursmer à Ormeignies - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

#### **14. CULTES - FE Saint Pierre à Mainvault - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

#### **15. CULTES - FE Sainte Waudru à Maffle - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**16. CULTES - FE Notre Dame de la Visitation à Ligne - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**17. CULTES - FE Saint Martin à Lanquesaint - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**18. CULTES - FE Saint Denis à Irchonwelz - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**19. CULTES - FE Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**20. CULTES - FE Notre Dame à Autreppe - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**21. CULTES - FE Saint Pierre à Ostiches - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**22. CULTES - FE Saint Pierre à Gibecq - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**23. CULTES - FE Saint Quirin à Houtaing - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**24. CULTES - FE Saint Amand à Rebaix - Compte 2014. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2014.

---

**25. ADL - Convention de prêt de mobilier avec Arch'm. Approbation.**

---

En cette année 2015, les rues de la Ville d'Ath serviront de scénario pour plusieurs événements artistiques et culturels de prestige, notamment la Triennale de l'Art et du Végétal du 15 Mai au 30 septembre 2015.

La Ville d'Ath souhaite aller plus loin dans le concept et créer une fenêtre de son offre culturelle INDOORS et l'amener OUTDOORS, au centre de la discussion et disponible pour tous ses citoyens et visiteurs en amenant des éléments urbains, du mobilier et des panneaux à l'allure contemporaine sur la Grand' Place côté Marché aux Toiles.

Afin de mettre ce système en place, la collaboration d'un commerçant local de mobiliers design est indispensable.

Après avoir sollicité une collaboration avec le magasin ARCH'M, il semble à présent utile d'établir une convention de partenariat afin de définir clairement les termes de cette collaboration.

---

**26. ADL - Port de Plaisance. Convention entre la Ville d'Ath et la S.A. Ath Snooker concernant la salle du Quai de l'Entrepôt et le port de plaisance. Tarifs et horaires. Règlement. Approbation.**

---

Le Conseil communal en sa séance du 8 juillet 2003 a approuvé les termes de la concession particulière à la Ville d'Ath des biens appartenant à la Région wallonne sis en amont de l'écluse n°20 le long du canal Blaton-Ath, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial, de classification "relais nautique".

Le Conseil communal en sa séance du 30 décembre 2008 a approuvé l'avenant n° 1 à la concession de tourisme fluvial du 10 juillet 2003 relative au relais nautique requalifiant l'infrastructure en port de plaisance.

La requalification en port de plaisance requiert la présence d'un service d'accueil et des locaux d'accueil ainsi que de lavoirs.

La recherche d'un gestionnaire a été infructueuse pendant longtemps, deux candidats potentiels s'étant désengagés.

Suite à la visite de l'infrastructure de tourisme fluvial, le Service public de Wallonie - Département de la stratégie et de la mobilité - Direction de la réglementation et des droits des usagers - antenne d'Angleur a constaté le 1er juillet 2014 le non respect des obligations découlant de l'arrêté du gouvernement wallon du 19 septembre 2002 et de son annexe et/ou des conventions particulières.

Afin de remédier aux divers manquements constatés par le Service public de Wallonie, la présence d'un capitaine est indispensable pour gérer l'infrastructure.

Le Collège communal propose que la société S.A. Ath Snooker prenne en charge les tâches qui reviennent au capitaine ainsi qu'une série de tâches relatives à la salle polyvalente du Quai de l'Entrepôt. Etant donné la proximité de la société S.A. Ath Snooker, cette proposition est idéale.

La concession port de plaisance nécessite un règlement d'exploitation ainsi que des tarifs et horaires.

---

**27. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015. Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Kain, le mercredi 24 juin 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

---

**28. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 25 juin 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Mons, le jeudi 25 juin 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

---

**29. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Charleroi, le jeudi 25 juin 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

---

**30. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Lessines, le vendredi 26 juin 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

**Points adjoints à la séance**

---

**65. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Charleroi, le mercredi 25 juin 2015.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

---

**66. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale du 29 juin 2015. Approbation.**

---

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Gent, le lundi 29 juin 2015.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

---

**31. DOMAINE COMMUNAL - Plan et tableau relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles cadastrées section B n°46c et 45, sises au lieu-dit "Les Prés du Roi" à Ath appartenant à l'Etat belge(Défense nationale).Adoption définitive.**

---

Le 20 novembre 2014, le Conseil communal a adopté provisoirement les plan et tableau de deux parcelles à exproprier, cadastrées section B n°46c (90a 10ca) et 45 (42a) sises au lieu-dit «Les Prés du Roi» à Ath; en vue de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'appliquer la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour la prise de possession immédiate, pour cause d'utilité publique, de ces emprises.

Par décision du Collège communal du 28 mars 2015, l'enquête publique s'est tenue du 7 avril au 6 mai 2015 et la séance de clôture a eu lieu le 7 mai 2015.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet d'expropriation n'a rencontré aucune opposition.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De solliciter du Gouvernement wallon, l'autorisation d'appliquer la loi du 26 juillet 1962 déterminant la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour la prise de possession immédiate, pour cause d'utilité publique, des biens repris au plan et tableau des biens à exproprier sis au lieu-dit « Les Prés du Roi » à Ath.
- D'adopter définitivement à cet effet les plan et tableau des biens à exproprier sis au lieu-dit « Les Prés du Roi » à Ath, ayant fait l'objet de son adoption provisoire par délibération précitée du 20 novembre 2014.
- De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier requis en vertu des instructions en la matière, au Ministre compétent du Gouvernement wallon.

---

**32. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de deux maisons appartenant au CPAS d'Ath. Décision formelle.**

---

En séance du 20 avril 2015, le Conseil de l'Action Sociale d'Ath a décidé :

- D'accepter l'aliénation des biens suivants pour un montant au moins égal aux estimations du Receveur de l'Enregistrement, via un notaire et la publicité y afférente :

Ath : maison située à la Cité Cauchie, 2, cadastrée section A n°428N (50ca).

Ath : maison située à la Place des Combattants, 1, cadastrée section D n°448F (30ca).

Ath : maison située au Chemin du Mont Sarah, 12, cadastrée section A n°481M (2a 80ca), jardin cadastré section A n°480M (7a 32ca), fonds cadastré section A n°480L (1a 95ca).

Villers-St.-Amand : maison située à Caplumont, cadastrée section A n°167B (35a 30ca).

Irchonwelz : terre sise au Champs Notre Dame au Chêne, cadastrée section A 198c (98a 95ca).

Gibecq : pâture sise à Larcamps, cadastrée section A n°377(40a 20ca).

Gibecq : terre sise au Champs des Alouettes, cadastrée section B n°115C (26a 25ca).

- De donner mandat au Collège communal pour l'aliénation de l'ensemble des biens susmentionnés dans le respect des lois en vigueur.

La vente de deux de ces maisons est aujourd'hui envisagée.

Les travaux de remise en état de ces habitations seraient tout à fait excessifs par rapport à leur valeur, c'est pourquoi il est préférable de les vendre au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité, pour un prix minimum correspondant aux estimations du Receveur de l'Enregistrement, majoré des frais de négociations du notaire (2%) et des frais de publicité.

L'immeuble de Villers est libre d'occupation et les locataires de la Place des Combattants, 1 (3 chambres) seront relogés dans un logement appartenant à l'Habitat du Pays Vert, Cité Carlier, 13.

Le produit de la vente de ces immeubles sera affecté au financement des travaux de rénovation de la Résidence Gilbert et de l'ancienne Coopérative.

---

### **33. VOIRIES COMMUNALES - Entretien extraordinaire de différentes zones de stationnement au Marché-au-Lin à Ath et réparation ponctuelle de certaines portions de voiries au centre-ville. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Les zones de stationnement où sont réalisées les activités du marché hebdomadaire et de ducasse se détériorent au fil du temps.

Ainsi, l'année dernière, la régie communale a réalisé une première étape visant à réparer certaines zones de pavage.

A présent, il est envisagé de réaliser une seconde étape qui sera mise exécution par le privé et ce, vu le nombre important de m<sup>2</sup> à traiter.

Ces réparations seront réalisées en plusieurs phases afin de ne pas perturber les activités économiques de la Ville.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60/15 (n° de projet 20154201).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**34. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Centre des Arts de la Rue – Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de stabilité de la charpente métallique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation**

---

Suite aux dernières intempéries et grosse rafales de vent, une partie de la toiture du Centre des Arts de la Rue (CAR) située rue de France à Ath s'est envolée.

Sur base d'une première appréciation technique, il s'avère plus que nécessaire de renouveler entièrement la couverture de cette toiture à ossature métallique.

Par ailleurs, dans le cadre d'une rénovation, le service incendie impose que la toiture soit RF 1/2h.

Ainsi, compte des éléments mis en avant supra, il apparaît opportun de faire appel à bureau d'études afin qu'il puisse d'une part, étudier la stabilité de la charpente métallique afin de certifier la capacité à reprendre une nouvelle couverture et d'autre part, réaliser les clauses techniques permettant l'élaboration d'un cahier spécial des charges en vue de l'exécution proprement dite des travaux à réaliser.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60/15 (n°20157602).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**35. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Travaux de remplacement de la cour de l'école communale de Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Actuellement, la cour de l'école communale de Maffle dispose d'un revêtement de terre-plein bordée par des dalles de béton.

Celle-ci présente çà et là des dégradations (trous, ...) provoquant ainsi des chutes répétées des élèves.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de rénover entièrement cet espace récréatif.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense devra être inscrit par voie de modification budgétaire, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/721-60.

---

**36. SERVICE MOBILITE - Adaptation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de l'article 23d. Approbation.**

---

Suite à la mise en place du nouveau plan de stationnement, il convient de modifier l'article 23 d du chapitre V relatif à l'arrêt et au stationnement. L'article en question concerne le stationnement réservé à une certaine catégorie d'usagers, en l'occurrence aux riverains.

Il s'agit de supprimer du règlement les voies suivantes :

- la rue du Château Bourlu,
- la rue Hennepin,
- le boulevard de l'Est,
- le boulevard du Parc.

---

**37. ABATTOIR COMMUNAL - Remplacement de trois portes sectionnelles. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Les portes sectionnelles de l'Abattoir communal font régulièrement l'objet d'un entretien par des firmes extérieures.

Toutefois, pour trois d'entre elles, au vu de leur état de vétusté avancée, l'entretien n'est plus suffisant, il est nécessaire et indispensable de les remplacer.

Il s'agit de celles situées au niveau du sas d'étourdissement, de la zone d'abattage mouton et de la boyauderie.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée par facture acceptée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 873/724-60 (N° de projet: 20158701).

Cette dernière sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**38. RENOVATION ET REVITALISATION URBAINE - Acquisition de l'immeuble sis rue de Bouchain, 21 à Ath. Décision.**

---

Le projet de revitalisation urbaine de l'îlot de la rue Haute prévoit la construction d'un porche, d'une largeur de +/-6m, à hauteur de l'ancien Snooker, ce qui nécessite l'acquisition et la démolition des immeubles 19 et 21 de la rue de Bouchain.

Le 3 octobre dernier, le Conseil communal a décidé d'acquérir l'immeuble n°19.

L'immeuble n°21 est actuellement à vendre par l'intermédiaire de l'agence ATHIMMO.

Cette habitation comprend au sous-sol deux petites caves, au rez : quatre pièces et une cour, à l'étage trois chambres, une pièce à destination de salle de bains et dans les combles un grenier.

Le 5 décembre 2014, le notaire Barnich a estimé cet immeuble.

Le 2 février 2015, le Collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de l'accord du Conseil, sur cette acquisition.

Suivant promesse unilatérale de vente du 18 février 2015, la propriétaire a accepté de céder cet immeuble à la Ville.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 930/723-60/15-20159301 du budget extraordinaire 2015 et les moyens seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.

---

**39. RENOVATION ET REVITALISATION URBAINE - Rue de Pintamont, 66 à Ath. Cession en faveur de la société "L'Habitat du Pays Vert" du bail emphytéotique du 27 avril 2006 entre la Ville d'Ath et la S.A. Manvest. Décision définitive.**

---

Le 27 avril 2007, le Conseil communal a décidé, sur base du projet de bail du 7 février 2006 :

- De faire en faveur de la société L'Habitat du Pays Vert, pour cause d'utilité publique, une cession du bail emphytéotique du 27 avril 2006 portant sur les parties privatives et les parties communes telles que détaillées dans le projet de cession de bail du 7 février 2006, de l'immeuble sis rue de Pintamont, 66 afin de lui permettre d'y aménager deux logements avec le bénéfice des subsides de l'article 54 du Code du Logement.
- De faire cette cession de bail pour une durée de 30 ans, moyennant paiement d'un euro et aux autres conditions souhaitées par le Conseil d'Administration de HPV.
- De s'engager à notifier par recommandé à la S.A. Manvest au plus tard le 31 décembre 2034, la levée d'option d'achat sur l'ensemble des biens concédés en emphytéose par bail emphytéotique du 27 avril 2006, au prix fixé par ce bail.
- D'approuver ultérieurement les projets de conventions à intervenir d'une part ; entre la S.A. Manvest, la Ville d'Ath et la société HPV et d'autre part, entre la Ville d'Ath et la société HPV, concernant les frais liés aux postes en indivision et aux parties communes.

Ces logements sont occupés depuis le 1er février 2008, la réception définitive des travaux date du 22 décembre 2010 et le Collège communal a approuvé le procès-verbal de réception définitive le 10 décembre 2011.

Le projet de bail du 7 février 2006 a, depuis, fait l'objet de plusieurs modifications, portant essentiellement sur la répartition des charges, ayant abouti à la version définitive du 22 avril 2015 ci-annexée, soit :

Pour les charges communes aux trois comparantes :

47% à charge de la Ville.

15% à charge de la société l'Habitat du Pays Vert.

38% à charge de la société Manvest.

Pour les charges communes aux sociétés l'Habitat du Pays Vert et Manvest

30% à charge de la société l'Habitat du Pays Vert.

70% à charge de la société Manvest.

Le 6 mai 2015, le Conseil d'Administration de la société l'Habitat du Pays Vert a marqué son accord sur ce projet d'acte qui doit maintenant être soumis à la SWL.

M. Manca, administrateur de la société Manvest, invité par le notaire et par la Ville (courrier du 20 avril 2015) à marquer son accord sur ce projet de bail, n'a pas répondu à ces demandes.

---

**40. ACTION JEUNESSE INFO - A Fond la Forme. Règlement d'Ordre intérieur. Modifications 2015. Approbation.**

---

Le service Jeunesse et Cohésion sociale de la ville d'Ath propose durant la période de vacances d'été le projet de plaines de vacances « A Fond la forme ».

L'objectif général des plaines de vacances « A fond la forme » est de permettre à tous les enfants de l'entité d'Ath âgés de 3 à 14 ans de participer, quelle que soit leur situation sociale, à des activités développant la créativité, le développement physique, l'intégration sociale et la citoyenneté durant les périodes de vacances scolaires et ce de la manière la plus démocratique possible.

Cet objectif touche l'ensemble des jeunes athois et confirme la ligne de conduite principale du service visant la lutte contre toute forme d'exclusion.

Cette année les plaines de vacances se dérouleront du 7 juillet au 14 août 2015 sur les sites de l'école Georges Roland, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Mons, de l'école communale de Mainvault, de Maffle et du foyer d'animation de Gibecq.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur (ROI) qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents.

Le centre est tenu d'informer les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement..

Le Règlement d'Ordre Intérieur sera publié conformément aux prescrits de l'article L1133-1 du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

---

**41. ACTION JEUNESSE INFO - Convention de partenariat avec l'asbl Latitude Tam pour la mise en place de la session 2015-2017 des animateurs de plaines. Approbation.**

---

Le Service Jeunesse et Cohésion sociale propose chaque année aux jeunes athois, une formation d'animateur pour leur permettre d'encadrer les enfants qui participent aux plaines communales.

Pour former les animateurs et qu'ils puissent obtenir un brevet homologué C.F., il est nécessaire de collaborer ou de sous-traiter avec un organisme de formation agréé.

Le décret de la Communauté française concernant la formation des animateurs impose un programme bien défini qui ne peut être modifié.

Le travail effectué ces dernières années en partenariat avec le secteur Tam jeunesse de la mutualité socialiste, s'est déroulé sans problème avec une méthodologie adaptée aux deux partenaires et des évaluations régulières permettant de rectifier si besoin, certains modules du projet. Cela permet de garder une excellente communication et de proposer aux stagiaires un suivi cohérent et efficace.

D'un point de vue financier, le partenariat permet le partage des frais.

Ce coût varie en fonction du nombre d'inscrits, il sera récupéré en obligeant les stagiaires à prester leurs stages bénévoles dans les plaines.

Une convention reprenant les devoirs de chacun doit être établie entre les deux parties..

---

**42. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition d'un nettoyeur et d'un désherbeur thermique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

---

Afin de nettoyer, désherber, désinfecter et entretenir les accotements, voiries, abords, mobilier urbain et espaces conviviaux de l'entité, il est nécessaire d'acquérir un nettoyeur et désherbeur thermique.

Il s'agit d'une remorque qui permettra au moins le nettoyage à haute pression à l'eau chaude ou à l'eau froide ainsi que le désherbage à l'eau chaude.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 766/744-51 (n° 20157607), lequel devra faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**43. MATERIELS ET FOURNITURES - Fourniture de matériaux pour la rénovation des voiries, venelles, sentiers et égouttage (budget extraordinaire). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Chaque année, il est inscrit au budget du service extraordinaire un crédit permettant l'achat de divers matériaux nécessaires à l'entretien des voiries par la Régie communale.

En effet, sur base de rapports dressés par les Ingénieurs et Contrôleurs du Département des Services Techniques Communaux, nombreux travaux de rénovation de voiries, venelles, sentiers et égouttage doivent être réalisés.

Afin de pouvoir effectuer ces différentes tâches, il convient de se fournir en matériaux tels que dalles, pavés, bordures, filets d'eau, blocs, briques, tuyaux pvc et béton, produits en fonte, sable, gravier, dolomie, béton et stabilisé préparés, tarmac, ciment, mortier de jointement,...

Ce marché est réparti en dix lots distincts, comme suit :

- lot 1 (Fourniture de béton et stabilisé préparé),
- lot 2 (Fourniture de produits enrobés),
- lot 3 (Fourniture de briques ordinaires),
- lot 4 (Transport et fourniture de produits azobés),
- lot 5 (Transport et fourniture de produits PVC),
- lot 6 (Transport et fourniture de taques en fonte),
- lot 7 (Transport et fourniture de produits en béton),
- lot 8 (Transport et fourniture de sable, gravier, ...),
- lot 9 (Transport et fourniture de dalles en béton),
- lot 10 (Transport et fourniture de mortier de jointoiment pour pavage).

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses est inscrit au budget du service extraordinaire, article 421/735-60 (n° de projet 20154203).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**44. FOLKLORE - Acquisition de tablettes (housse), meuble de recharge et spots d'éclairage dans le cadre de l'exposition 300e anniversaire de Madame Goliath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de l'exposition du 300e anniversaire de Madame Goliath, il y a lieu d'acquérir du matériel tel que tablettes, meuble de recharge et spots d'éclairage.

A l'heure du numérique, ce type d'investissement s'avère nécessaire et indispensable pour permettre aux visiteurs de la Maison des Géants d'avoir un audio-guide complet.

Au-delà de l'exposition susvisée, ces tablettes et spots d'éclairage seront utilisés pour toute autre présentation culturelle.

A cette fin, il a été dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché de fournitures.

Il est reparti en deux lots distincts :

- Lot 1 (Matériel informatique),
- Lot 2 (Matériel d'éclairage).

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir la dépense relative au lot n°2 (Matériel d'éclairage) est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60/15 (n°20157602).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le crédit permettant de couvrir la dépense relative au lot n°1 (Matériel informatique), devra quant à lui être inscrit par voie de modification budgétaire, à l'article 762/742-53 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2015.

=====